

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 183 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jacques BOUDON - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 28 Juin 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 09 juillet 2018

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Olivier FREGEAC - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Yves BEAUVAL représenté par Marcel MAUNIER - Moussa BENKACI représenté par Jacques BOUDON - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Patrick BORÉ représenté par Jean-Louis TIXIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Michel BOULAN représenté par Joël MANCEL - Jean-Louis CANAL représenté par Loïc GACHON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Bruno CHAIX représenté par Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT représenté par Gaëlle LENFANT - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Carine ROGER - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Sandra DALBIN représentée par Patrick PADOVANI - Sylvaine DI CARO représentée par Jules SUSINI - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Jacky GERARD représenté par Jean-Claude MONDOLINI - Eliane ISIDORE représentée par Henri CAMBESSEDES - Albert LAPEYRE représenté par Josette VENTRE - Eric LE DISSÈS représenté par Jean MONTAGNAC - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Jocelyne TRANI - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Patrick MENNUCCI représenté par Eric SCOTTO - Yves MESNARD représenté par Patrick PIN - Richard MIRON représenté par Jean-Claude DELAGE - Stéphane PICHON représenté par Bernard JACQUIER - Roger PIZOT représenté par Sophie DEGIOANNI - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Emmanuelle SINOPOLI - Bernard RAMOND représenté par Arnaud MERCIER - Julien RAVIER représenté par Valérie BOYER - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Roger RUZE représenté par Roland CAZZOLA - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Jacques BESNAÏNOU - Odile BONTHOUX - Michel CATANEO - Sandrine D'ANGIO - Bernard DESTROST - Claude FILIPPI - Mireille JOUVE - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Michel MILLE - Stéphane PAOLI - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Philippe VERAN - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient présents et représentés en cours de séance Madame et Messieurs :

Samia GHALI représentée à 11h08 par Eugène CASELLI - Eric CASADO représenté à 11h20 par François BERNARDINI - Gilbert FERRARI représenté à 11h20 par Nicole JOULIA.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Chrystiane PAUL à 10h50 - Roger PELLENC à 10h51 - Elisabeth PHILIPPE à 11h07 - Marie MUSTACHIA à 11h07 - Frédéric VIGOUROUX à 11h15 - Frédéric COLLART à 11h25 - Loïc GACHON à 11h25 - Georges ROSSO à 11h25 - Henri CAMBESSEDES à 11h25 - Roger MEI à 11h26 - Antoine MAGGIO à 11h32 - Marcel MAUNIER à 11h47 - Emmanuelle SINOPOLI à 11h56 - Henri PONS à 12h00 - Jean-Pascal GOURNES à 12h00 - Arlette FRUCTUS à 12h00 - Pascal MONTECOT à 12h00 - Albert GUIGUI à 12h00 - Philippe GINOUX à 12h00 - Auguste COLOMB à 12h00 - Mireille BALETTI à 12h05 - Jules SUSINI à 12h13 - Marie-Laure ROCCA-SERRA à 12h30 - Nouriaty DJAMBAE à 12h30 - Roland BULM à 12h32 - Patrick VILORIA à 12h35 - Richard FINDYKIAN à 12h33 - Nathalie FEDI à 12h32 - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE à 12h35 - Francis TAULAN à 12h35 - Dominique FLEURY-VLASTO à 12h36 - Pascale MORBELLI à 12h37 - Marie-Claude MICHEL à 12h37 - Jean-Claude MONDOLINI à 12h37 - Stéphane RAVIER à 12h39

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 077-4129/18/CM

■ Modalités de transfert des agents chargés de la mise en œuvre de la compétence facultative en matière de "santé" au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues porté par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Pays de Martigues
MET 18/7635/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Aux termes du I de l'article L. 5218-2 du code général des collectivités territoriales : « la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés en application du I de l'article L. 5218-1 du présent code », et ce sans préjudice de l'exercice des compétences dévolues de plein droit par le législateur aux métropoles et énumérées à l'article L. 5217-2 du même code, à l'exception, néanmoins, des compétences d'autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages énoncées au k du 6° du I du même article L. 5217-2 et à l'article L. 2124-4 du code général de la propriété des personnes publiques, qui ne relèvent pas des compétences d'attributions de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Au 31 décembre 2015, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues exerçait la compétence facultative en matière de santé :

- Gestion d'un observatoire intercommunal de la Santé,
- Ingénierie de projets d'intérêt communautaire (l'analyse des besoins du territoire, l'élaboration de plans d'action et l'accompagnement de projets en matière d'accès aux soins et d'accès aux droits de santé, d'offre de soins et d'offre médico-sociale, de santé environnementale),
- Organisation, soutien et participation aux réseaux de santé,
- Animation des politiques contractuelles d'intérêt communautaire (l'Atelier santé ville, le Contrat local de santé, le Conseil local de santé mentale, le journal d'information aux professionnels de santé).

Le travail de recensement des attributions à caractère facultatif ou optionnel des six ex-EPCI regroupés a révélé que la compétence décrite ci-dessus n'était exhaustivement et exclusivement exercée par la métropole que sur le territoire des communes de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts aucune autre commune extérieure à ce territoire n'ayant confié ladite attribution à l'un des EPCI fusionnés.

C'est pourquoi, dans sa séance du 14 décembre 2017, le Conseil de la Métropole s'est prononcé en faveur de la restitution de la compétence « santé » aux communes de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts à compter du 1^{er} janvier 2018.

Dès l'annonce de la Métropole de restituer la compétence « santé » aux communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts, les Maires des trois communes ont fait part à Monsieur le Préfet, le 26 juin 2017, de leur souhait d'élargir la définition de la compétence « action sociale » du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Pays de Martigues créé le 23 juillet 2015, à la « santé ». Monsieur le Préfet a émis un avis favorable à l'extension des compétences du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Pays de Martigues par courrier en date du 17 octobre 2017 et autorisé les trois communes à en modifier les statuts, dès délibération par la Métropole de la restitution de la compétence « santé ».

En effet, les villes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts avaient confié par délibération concordantes des 2 et 3 juillet 2015, la compétence « action sociale » au Syndicat Intercommunal à

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 09 juillet 2018

Vocation Unique du Pays de Martigues dont l'objet unique est le portage du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues (CIAS).

Les villes souhaitant poursuivre, en solidarité, l'exercice de la compétence « santé » restituée, ont décidé de confier cette compétence au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues.

A cet effet, les villes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts ont transféré, par délibérations concordantes, la compétence « santé » au SIVU et en ont modifié les statuts (délibération n°18-136 du 13 avril 2018 du conseil municipal de la Ville de Martigues, délibération n° 2018-09 du 29 mars 2018 du conseil municipal de la Ville de Port de Bouc, délibération n°2018/34 du 9 avril 2018 du conseil municipal de Saint-Mitre-les-Remparts).

Toutefois, afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle le Centre Intercommunal d'Actions Sociale du Pays de Martigues soit en mesure d'assurer le plein exercice de la compétence « santé », les communes ont confié à la Métropole Aix-Marseille-Provence, par convention (Martigues : délibération n° 17-382 du 15/12/2017 – Port-de-Bouc : délibération n° 2017-124b du 12 décembre 2017 – Saint-Mitre-les-Remparts : délibération n° 2017-078 du 11 décembre 2017), la gestion de cette compétence pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les agents exerçant leurs fonctions dans le cadre des missions relatives à la compétence « santé » font l'objet d'une attention toute particulière de la Métropole et des communes concernées, dans le respect des dispositions protectrices de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Neuf postes en équivalent temps plein sont concernés par ce transfert (cf. tableau annexé).

Les modalités de ce transfert de personnels sont soumises aux dispositions prévues par les articles du Code Général des Collectivités.

Concernant les neuf agents exerçant la totalité de leurs fonctions sur la compétence transférées, l'article L. 5211-4-1 IV bis 2° du CGCT indique que la répartition des fonctionnaires et agents territoriaux contractuels transférés par les communes en application du deuxième alinéa du I ou recrutés par l'établissement public de coopération intercommunale et qui sont chargés, pour la totalité de leurs fonctions, de la mise en œuvre de la compétence restituée est décidée d'un commun accord par convention conclue entre l'établissement public et ses communes membres.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L5218-1 et suivants, L5211-4-1 IV bis 2, L5211-17 et L5211-1 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 101-3120/17/CM du 14 décembre 2017 portant restitution de la compétence facultative en matière de « santé » ;
- Les délibérations concordantes des trois communes créant le SIVU du Pays de Martigues en date des 2 et 3 juillet 2015 ;
- Le courrier de Monsieur le Préfet du 17 octobre 2017 autorisant l'extension des compétences du SIVU à la « santé » ;

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 09 juillet 2018

- La délibération FAG 198-3217/17/CM du 14 décembre 2017 relative à l'approbation des conventions de gestion relatives aux compétences aux communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les Remparts au 1er janvier 2018 ;
- La délibération n° 18-136 du 13 avril 2018 du conseil municipal de la Ville de Martigues ; approuvant le transfert de la compétence « santé » au syndicat intercommunal à vocation unique et la modification des statuts du SIVU ;
- La délibération n° 2018-09 du 29 mars 2018 du conseil municipal de la Ville de Port de Bouc approuvant le transfert de la compétence « santé » au syndicat intercommunal à vocation unique et la modification des statuts du SIVU ;
- La délibération n° 2018/34 du 9 avril 2018 du conseil municipal de Saint-Mitre-les-Remparts approuvant le transfert de la compétence « santé » au syndicat intercommunal à vocation unique et la modification des statuts du SIVU ;
- L'avis du Comité Technique.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre de la restitution de la compétence « santé », il convient de décider de la répartition des agents qui sont liés, pour la totalité de leurs fonctions, à la compétence « santé ».

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe du transfert des neuf agents en charge de la mise en œuvre de la compétence « santé » pour la totalité de leurs fonctions au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues, au 1^{er} juillet 2018.

Article 2 :

Est approuvée la convention portant sur les conditions de répartition des neuf agents liés à la compétence « santé ».

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

La nomenclature des emplois de la Métropole sera modifiée en conséquence pour tenir compte des transferts de personnels et des postes précités.

Article 5 :

Les trois conventions de gestion concernant cette compétence conclues entre les communes de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-Les-Remparts et la Métropole cessent de produire leurs effets au 30 juin 2018.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Vice-Président honoraire du Sénat

Jean-Claude GAUDIN